



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240314-24-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 18/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Membres :

En exercice	9
Présents	4
Votants	7

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mars, à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des
membres.

Date de la convocation : 7 mars 2023

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Sandrine PERALDI

Absents excusés :

M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Julie ARIAS
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Pauline BECHET
Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Virginie VIOLA

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 24-06

Objet : Convention partenariale CTPS Pays Salonais

CONSIDERANT l'engagement du CCAS de Lançon-Provence dans une démarche volontariste d'accompagnement social et de développement d'actions en faveur des ménages en situation de précarité,

CONSIDERANT les nombreux partenariats qui se sont donc développés au cours des dernières années, dont le travail de réseau est un plus en faveur des familles précaires.

Dans cette continuité, le CCAS a souhaité s'engager en faveur de l'action portée par l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé » (CTPS) du Pays Salonais, dans la lutte contre la précarité menstruelle sur son territoire.

La CTPS a répondu à un appel à projet du Conseil Départemental 13 concernant les femmes en situation de précarité et missionné le Réseau Etinc'Elles pour la formalisation du projet, la réalisation et le suivi de l'action.

(Suite de la délibération n° 24-06)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240314-24-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 18/03/2024



Des kits menstruels – nommés « Boîte rouge », composés de produits d'hygiène intime, sont donc mis à disposition des femmes au CCAS, et leur sont distribués gratuitement.

Par ailleurs, cette action engage une seconde démarche à vocation sociale puisque les kits sont confectionnés par l'ESAT des Cyprès de Salon-de-Provence.

Dans le cadre de son partenariat, le CCAS s'engage à :

- Distribuer les « Boîtes rouges » aux personnes demandeuses en fonction des critères établis par le règlement de l'action « Les règles du « JE » » : distribution gratuite de 25 serviettes hygiénique et gel hydroalcoolique ; commande de culottes menstruelles gratuites ; participation à des ateliers d'échange animés par des professionnels de santé
- Orienter les personnes vers les réunions proposées
- Promouvoir l'action via l'affichage des affiches et distribution des flyers remis par le Réseau Etinc'Elles
- Faire un retour du nombre de kits distribués
- Ne divulguer aucune information à caractère personnel à propos de la population cible, et anonymiser les données

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat avec la CTPS du Pays Salonais,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour)**

APPROUVE la convention de partenariat entre la CTPS du Pays Salonais et le CCAS de Lançon-Provence,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente Déléguée, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 14 mars 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

